

Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **5 DECEMBRE 2018** à 19h30
sous la présidence de Monsieur **Philippe SPECHT**, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 3-procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Cédric ANDLAUER et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

N°2018DEL_0105

URBANISME / TRAVAUX

Avis sur le permis d'aménager déposé par CM-CIC Aménagement foncier

Dans le cadre du dépôt du permis d'aménager de CIC Aménagement sur le secteur du Haslen, un dossier de « participation par voie électronique » doit être réalisé, dans la mesure où une étude d'impact a été demandé par la DREAL.

En effet certains projets, plans et programmes – notamment ceux soumis à évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique – doivent faire l'objet d'une procédure de consultation par voie électronique d'une durée de trente jours (article L. 123-19 du code de l'environnement). Comme son nom l'indique, cette procédure est intégralement dématérialisée. À la différence de l'enquête publique, il n'y a pas de commissaire enquêteur ou de commission d'enquête.

La commune de Schweighouse-sur-Moder doit rendre un avis sur le permis d'aménager en cours d'instruction.

Le projet d'aménagement du lotissement « Haslen » à Schweighouse sur Moder s'inscrit sur des parcelles représentant une superficie d'environ 3,2 ha et actuellement occupées pour l'essentiel par des terres agricoles, des friches herbacées et landes et des boisements de recolonisation.

Situé en continuité avec des lotissements déjà existants, le projet d'aménagement pour ce secteur vise le développement d'une nouvelle offre en logements pour la commune. Il s'agit d'un projet de construction de 100 logements dont 42 lots en maisons individuelles ou en maisons accolées, une parcelle pour logements intermédiaires (14 logements) et une parcelle au logement collectif (40 logements).

La commune de Schweighouse-sur-Moder a, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, programmé l'urbanisation au lieu-dit « Haslen », en prolongation des lotissements existants et en cohérence avec le réseau viaire.

Le développement urbain de la commune a amené la municipalité à envisager un développement différent dans le cadre de la présente opération en intégrant de la mixité sociale.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Une urbanisation progressive, s'inscrivant dans un projet d'ensemble,
- Une urbanisation respectueuse des caractéristiques du site et porteuse d'une identité forte pour ce nouveau quartier,
- Une trame urbaine profitant des transports doux et des équipements publics,
- Un quartier mixte dans ses fonctions et sa composition urbaine,
- Un quartier respectueux de l'environnement.

En termes d'urbanisme, le projet est en cohérence avec le plan local de l'urbanisme et notamment avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet répond à la problématique de la consommation foncière notamment en ce qui concerne les objectifs du SCOT: La densité avoisine les 30 logements à l'hectare.

La commune étant assujettie à une obligation de réaliser 20% de logements sociaux, cette thématique est abordée ; 20 logements seront dédiés à l'habitat aidé et à l'accession sociale à la propriété.

En termes de prise en compte de l'environnement :

Le projet impacte une nouvelle station de Gagée des prés, un nouveau dossier de dérogation est instruit avec la proposition de nouvelles mesures compensatoires. Elles viennent compléter les maîtrises foncières induites par le projet du Krautgarten, permettant de constituer des unités foncières environnementales conséquentes, offrant plus de capacités de développement de cette espèce.

L'ensemble de ces sites est proposé en gestion au Conservatoire des Sites Alsaciens.

Une demande de dérogation à l'enlèvement d'espèces végétales protégées et à la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction et d'aires de repos des espèces animales protégées concerne les espèces suivantes :

- Gagée des prés
- Léopard des souches
- Couleuvre à collier
- Orvet

La société CM-CIC a pris des engagements concernant ces espèces en termes de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Le Conseil Municipal est amené à rendre un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 21 voix pour et 6 abstentions (M. Acker, Mme Fève + procuration de M. Bock, M. Andlauer, Mme Seel + procuration de M. Logel) :

- **PREND un avis favorable au projet de permis d'aménager et l'étude d'impact environnemental du lotissement « Le Haslen ».**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :

